

COMITE TECHNIQUE

Réunion du 9 mai 2022

DIRECTION DE L'INSPECTION GENERALE

Rapport pour information

DESIGNATION D'UN REFERENT LAICITE

L'article 3 de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République a consacré le rôle du référent laïcité, initialement créé par circulaire en 2017 et désormais inscrit à l'article 28 ter de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article L124-3 du code général de la fonction publique), qui prévoit sa désignation dans les trois versants de la fonction publique.

Ce référent est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité aux agents publics ou aux responsables qui le consultent. Les modalités permettant de le contacter feront l'objet d'une information collective qui sera mise en ligne sur l'intranet.

Il a une mission de sensibilisation auprès des agents et accompagnera le déploiement des formations à la laïcité de tous les agents publics d'ici 2025.

Il est également chargé d'organiser le 9 décembre de chaque année une journée de la laïcité au sein de la Région.

Le référent laïcité sera prochainement nommé par arrêté du Président et bénéficiera d'une formation adaptée.

Il produira un rapport annuel dressant un état des lieux de l'application du principe de laïcité.